



Licenciement économique retour congé parental

Par **bliss**, le **23/01/2015** à **15:21**

Bonjour,

Je travaille en pharmacie depuis 4 ans, il y a 2 ans une des employées est partie en congé parental et a donc été remplacée.

Ma patronne de l'époque a estimé que cette jeune maman ne reviendrait certainement plus après la fin de ce congé parental (elle avait exprimé l'envie de se reconvertir) et elle a donc décidé de faire signer un CDI à la personne qui était là à la base pour un remplacement. Aujourd'hui, 2 ans après nous avons changé de patron, et l'employée qui est en congé a annoncé qu'elle reviendra travailler en décembre 2015.

Notre patron ne pourra pas garder une personne de plus (la remplaçant ayant été embauché en CDI il y a un an)

Ma question est celle-ci : Notre patron a-t-il le choix de licencier n'importe laquelle d'entre nous ou doit-il se séparer de la dernière arrivée ?

Je vous remercie d'avance de m'accorder un peu de temps afin de répondre à ce post

Par **Chloe75016**, le **23/01/2015** à **15:57**

Bonjour,

La situation est un peu délicate. Normalement tout dépend de ce que la salariée partie en congés maternité avait convenu avec le patron de l'époque. Il y a un délai de congés qui est prévu par la loi qui si mes souvenirs sont bons n'excède normalement pas 2 ans ! Du coup cela paraît bizarre que ta collègue ait pu prendre autant de congés que cela... En tout cas si quelqu'un risque le licenciement, ce sera elle et pas une autre. Mais très franchement même elle devrait être protégée avec un CDI, à moins que le patron ait une excuse économique, je ne pense pas qu'il puisse se séparer d'une salariée aussi facilement.

Tu devrais demander l'aide d'un avocat, il y en a qui te conseille via internet, j'étais passée par : <http://www.avocat-murielparquet.com> pour un contentieux dans le cadre de ma profession et cela m'avait donné toutes les réponses que j'attendais !

Par **Chloe75016**, le **23/01/2015** à **16:00**

Ah, j'ai parfois un peu de mal avec les codes internet... [smile7]

Voici l'adresse du site de l'avocat par lequel j'étais passé :<http://www.avocat-murielparquet.com>

Très ouverte, elle te renseignera et si tu risques quelque chose, ce qui m'étonnerait, elle peut t'aider à monter un dossier !

Par **P.M.**, le **23/01/2015 à 16:27**

Bonjour,

Un congé parental ne peut pas excéder un an mais est renouvelé à la demande de la salariée jusqu'aux 3 ans de l'enfant donc apparemment la durée est tout à fait normale...

L'employeur a été bien imprudent d'embaucher une autre personne en CDI et il faudrait qu'il ait une cause réelle et sérieuse pour pouvoir licencier l'une ou l'autre, ce qui ne semble pas être le cas...

Prendre un avocat à Paris lorsque l'on habite dans le Finistère ne paraît pas très judicieux...

Par **bliss**, le **23/01/2015 à 17:34**

Je vous remercie beaucoup pour vos réponses.ma collègue embauchée la dernière était très inquiète. Je vais pouvoir lui transmettre vos réponses et peut etre la rassurer :)